



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°237/2024

Arrêté de permission de voirie et interdiction de stationner lors des travaux de création de Génie Civil, 10 Rue Des Noisetiers.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **01 août 2024** par **Madame Peggy VARLET** de l'entreprise **TPV 23 RUE DE CONDE- 62750 LOOS-EN-GOHELLE**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **TPV de LOOS-EN-GOHELLE**, sur la voie communale **10 RUE DES NOISETIERS** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner, lors des travaux de création de génie civil.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 26 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024, le stationnement sera interdit, RUE DES NOISETIERS afin de permettre de réaliser **les travaux de création de génie civil**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **TPV de LOOS-EN-GOHELLE**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise TPV de LOOS-EN-GOHELLE,

Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 06 août 2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND